

L'an deux mille dix-sept le Vingt Novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

**Étaient présents :**

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence  
- DEVIDAL Joëlle

&

Mrs BONNETAIN Philippe – MEYER Constant - PERROT Gilbert – DECOMBIS Erick -  
HAOUZEE Régis - ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absente : Mme ORERO Christine

Absents excusés : Mrs NICOUUD Florent – DESORMAIS Jérôme

Pouvoirs à : Mr NICOUUD Florent à Mme GRANGEOT Christelle  
Mr DESORMAIS Jérôme à Mr ALPHANT Florent

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur Gilbert PERROT est nommé secrétaire.

Madame Le Maire fait part que Mr Philippe Bonnetain aura un peu de retard, et que de ce fait, celui –ci étant responsable de la Commission Urbanisme, l'ordre du jour est quelque peu inversé.

Compte-rendu de séance

**2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :**

- Aire de jeux : la clôture est terminée ; les deux bancs sont peints et sont installés ainsi que la poubelle.

La finalisation de la plateforme sera effective la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre.

- Les anciens vestiaires du stade ont été réhabilités (nettoyage, peinture, ...)

- Résolution de l'accessibilité à l'intérieur des bâtiments scolaires (adhésif, rampe, garde-corps ...)

- Rappel : mise en place des illuminations le 8 décembre.

- Chênes du Cottonnet : après un premier sinistre (chute d'un arbre et dégâts conséquents), indemnisé par l'assurance, celle-ci n'assurera plus toute nouvelle chute. Les arbres seront donc abattus.

**3 – COMMISSION VOIRIE :**

Travaux chemin des Broses :

Dans le cadre d'une convention datant de 2008 et non suivie d'effet, celle-ci a été réactualisée en février 2017, suite à une transaction immobilière. Les travaux envisagés feront l'objet d'un arrangement avec le nouveau propriétaire à partir du devis établi.

La Commission voirie, réunie les 25 octobre et 2 novembre a constaté sur place les différents problèmes liés prioritairement à la gestion des eaux de ruissellement et à la sécurité :

- Montée des Ganavats : la buse d'évacuation du trop-plein d'une eau de source étant détériorée, son remplacement par le propriétaire de la dite source est à prévoir.
- Miançon : un chéneau sera posé sur l'abribus nouvellement installé avec l'accord de la famille Pras ; le miroir installé en bas de la route des Créés sera positionné sur un mât spécifique.  
A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, un merlon sera mis en place pour préserver les eaux de ruissellement de l'impasse privée qui dessert deux maisons riveraines.
- Rue des écoles : la remise en état du merlon, tel qu'il existait avant certains travaux, devrait permettre de résoudre les problèmes de ruissellements intempêtes sur la propriété en aval.
- RD 51 C et RD 51 : Le curage des fossés intra-panneaux d'agglomération sur ces deux départementales s'avèreraient nécessaire. Il conviendrait que le département prolonge le travail effectué par la commune pour éliminer totalement la submersion de la chaussée par fortes pluies.
- Sécurisation de la traversée de Bellegarde : la commission voirie soumettra à l'approbation du département des mesures de sécurité à mettre en place et un arrêt de bus positionné à l'endroit du point propre.

Arrivée de Mr Régis Haouizée à 19h55.

Arrivée de Mr Philippe Bonnetain à 20h00.

**4 – COMMISSION FINANCES :**

Décision modificative n° 3 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2017 :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER |        |           |         |                            |         |
|--|--------|-----------|---------|----------------------------|---------|
| CHAPITRE                               | COMPTE | OPERATION | SERVICE | NATURE                     | MONTANT |
| 002                                    | 002    |           |         | Excédent ordinaire reporté | 0,95    |
| TOTAL                                  |        |           |         |                            | 0,95    |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE |        |           |         |                           |         |
|--------------------------------------|--------|-----------|---------|---------------------------|---------|
| CHAPITRE                             | COMPTE | OPERATION | SERVICE | NATURE                    | MONTANT |
| 013                                  | 629    |           |         | Rabais-remises-ristournes | 0,95    |
| TOTAL                                |        |           |         |                           | 0,95    |

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 46/2017.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations fixant le régime indemnitaire du personnel de la Commune de Bellegarde-Poussieu :

- Du 14 Mai 2008 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Commune,
- Du 10 Septembre 2014 fixant le régime indemnitaire pour la filière administrative du personnel de la Commune,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** les dispositions suivantes :

- \* Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,
- Adjoint administratifs,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Animateurs,
- Adjoint d'animation,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Conservateurs des bibliothèques,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Adjoint du patrimoine,

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'HEMP, de l'IFTS.

Les autres cadres d'emplois :

#### Filière Technique

- Ingénieurs,
- Techniciens,

#### Filière médico-sociale

- Médecins,

#### Filière culturelle artistique

- Professeurs d'Enseignement Artistique,
- Assistants d'Enseignement Artistique,

continuent de percevoir les anciennes primes jusqu'à la parution des textes permettant de leur attribuer le RIFSEEP.

#### Article 1 :

Les délibérations antérieures :

- Du 14 Mai 2008 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Commune,
- Du 10 Septembre 2014 fixant le régime indemnitaire pour la filière administrative du personnel de la Commune,

sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné). Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

#### Article 2 :

| PRIMES<br>Texte de référence  | MONTANT ANNUEL  | Cadres d'emplois bénéficiaires   |
|---|---|--|
| Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires<br>Décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002 | Montants de référence annuels fixés par catégorie par arrêté ministériel du 12 mai 2014 affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 | Filière culturelle patrimoine et bibliothèques<br>- Assistants de conservation du patrimoine |

| PRIMES<br>Texte de référence   | MONTANT ANNUEL  | Cadres d'emplois bénéficiaires                      |
|--|---|---|
| Prime de service et de rendement<br>Décret n°2009-1558 du 15/09/2009       | Montants de référence annuels fixés par cadres d'emplois par arrêté ministériel du 15/12/2009 affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2                                   | Filière technique<br>- Ingénieurs,<br>- Techniciens |
| Indemnité Spécifique de Service<br>Décret n°2003-799 modifié du 25/08/2003 | Montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel du 31/03/2011 affectés d'un coefficient propre à chaque grade et d'un taux individuel fixé par décret n°2000-136 du 18/02/2000 | Filière technique<br>- Ingénieurs,<br>- Techniciens |
| Indemnité Spéciale des médecins<br>Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973     | Montants moyens annuels fixés par arrêté du 30/07/2008 affectés d'un taux moyen pouvant aller jusqu'à 100 %.  | Filière médico-sociale<br>- Médecins territoriaux   |
| Indemnité de Technicité des Médecins<br>Décret 91-657 du 15 juillet 1991   | Montants annuels moyens fixés par arrêté du 30 juillet 2008 affectés d'un taux affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2   | Filière médico-sociale<br>- Médecins territoriaux   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement Décret 93-55 du 15 janvier 1993 | Montants annuels de référence (part fixe) et taux moyen annuel (part modulable) déterminés par note de service n° 2016-105 du 12/07/2016 | <u>Filière culturelle artistique</u><br>- Professeurs d'Enseignement Artistique<br>- Assistants d'Enseignement Artistique |
|---|--|---|

| PRIMES<br>Texte de référence  | MONTANT ANNUEL  | Cadres d'emplois bénéficiaires   |
|---|---|--|
| Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 | Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels | <b>Filière administrative</b><br>- Attachés<br>- Rédacteurs<br>- Adjoint administratifs<br><b>Filière technique</b><br>- Techniciens<br>- Agents de maîtrise,<br>- Adjoint techniques<br><b>Filière sociale</b><br>- Assistants sociaux éducatifs<br>- Agents sociaux<br>- Agents des écoles maternelles<br><b>Filière sportive</b><br>- Educateurs des APS<br><b>Autres cadres d'emplois dès la parution des textes</b> |

#### Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2018.

#### Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, tel que les arrêtés individuels du personnel communal,
- **CHARGE** Madame Le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 49/2017.*

Pour information : Madame Claudine Salingue, Adjoint territorial, chargée de l'entretien des bâtiments communaux, sur un poste de 10 semaines par semaine, a donné sa démission à compter

du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : cet agent travaillant également à la mairie de Jarcieu, a vu son poste évoluer, et ne peut plus assurer celui de la commune.

Le lancement pour recruter un nouveau personnel est en place.

#### 6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Dans le cadre du suivi de la faune et de la flore, onze des quinze actions imposées par le département sont réalisées : deux autres sont en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal avalise l'impression et la diffusion de plaquettes informatives.

Suite au licenciement de deux agents de Nature Vivante, leur collaboration pourrait se poursuivre sous forme de contrat ou de convention à titre individuel. Ce changement ne remet pas en cause la participation financière du département (à 89 %).

*Départ de Mme Christelle Grangeot : 21h00.*

Projet éolien en forêt de Taravas : installation imminente (fin novembre) d'un mât de mesure des vents d'une hauteur de 80 mètres.

A l'issue des études en cours (impact sur la faune, la flore, le visuel, le bruit ...) le projet pourrait aboutir à l'érection de 6 à 8 éoliennes.

Les 3 communes (Bellegarde-Poussieu, Moissieu, Pact) propriétaires en indivision de la forêt ont donné leur accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Au terme de celle-ci, elles réservent la possibilité d'accepter ou non la poursuite du projet et le dépôt de permis de construire.

Le dossier complet des premières études environnementales est consultable en mairie en version papier.

#### 7 – QUESTIONS DIVERSES :

##### Maintenance du panneau lumineux : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de maintenir en bon état de fonctionnement le panneau lumineux à l'entrée du Village, Lumiplan Ville (notre prestataire) a proposé deux devis concernant les prestations fournies dans le cadre de son contrat de maintenance « sécurité », sur le logiciel et sur l'équipement.

Ces devis se présentent sous deux formes :

- Le premier : contrat de maintenance « sécurité » sur le logiciel avec une maintenance curative, pour un montant H.T. de 800,00 euros,
- Le deuxième : contrat de maintenance « sérénité » sur le logiciel avec une maintenance curative et une maintenance préventive, pour un montant H.T. de 1 4 00,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la prestation contrat de maintenance « sécurité »,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis d'un montant de 800 euros H.T.,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires

*Délibération 50/2017.*

